

LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE

UN ENGAGEMENT CITOYEN

Références: LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022
Décret n° 2022-1112 du 03 août 2022
Décret n° 2022-1202 du 31 août 2022

Présentation du dispositif:

La réserve civile a évolué en réserve opérationnelle, dénomination plus en cohérence avec les missions tendant à se développer. En effet, outre ses missions administratives et de soutien logistique le réserviste peut être désormais amené à effectuer des missions de prévention et de patrouille sur la voie publique.

Elle est actuellement composée d'environ +6500 volontaires.

L'objectif est l'affectation au niveau national de 30 000 réservistes opérationnels pour 2030.

Les buts de la réserve opérationnelle sont de favoriser l'engagement citoyen, renforcer et rénover le lien police-population en donnant leur place à celles et ceux qui souhaitent s'investir à nos côtés.

Également susciter du soutien civique et générer des vocations parmi les plus jeunes à travers le partage de nos valeurs et nos métiers mais aussi renforcer les services de police.

Les condition d'engagement:

- être de nationalité française
- être âgé de 18 à 67 ans
- être en règle au regard des obligations du service national
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civique ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- être apte médicalement
- s'engager à respecter le code de déontologie
- pas de condition de diplôme
- le permis B n'est pas exigé
- mêmes critères que pour les policiers adjoints pour la chevelure et les tatouages

La formation initiale concerne exclusivement les candidats civils ainsi que les anciens policiers adjoints ayant quitté la Police Nationale depuis plus de trois ans.

Dès son entrée en formation, le réserviste est doté d'un uniforme identique à celui des policiers adjoints non réserviste, ce dernier doit être apte à porter une arme de service et à ce titre il est entraîné au tir.

La réserve opérationnelle est un dispositif visant à apporter un **renfort temporaire opérationnel** aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier. L'encadrement est assuré par des gradés et des officiers réservistes et sous la responsabilité permanente de policiers actifs.

- participer à un périmètre de sécurité lors d'accidents
- participer à l'opération tranquillité vacances
- participer à la verbalisation sous l'autorité d'un officier de police judiciaire

Exception: Le réserviste ne participe pas au maintien et rétablissement de l'ordre.

Les missions de police judiciaire des réservistes opérationnels sont basées sur les articles 20-1 et 21 du CPP. Le réserviste citoyen pourra effectuer 90 vacations par année de contrat et 150 pour l'ancien policier ou policier adjoint.

Pour précision, une vacation est égale à sept heures de travail.

S'il résulte un dommage à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf si le fait est imputable à un fait personnel détachable du service, l'agent bénéficiera de la réparation intégrale qui sera prise en charge par l'État.

Les réservistes sont soumis au code de déontologie et doivent suivre une formation initiale et continue obligatoire.

Une formation adaptée:

- Deux semaines de formation en structure CRS (80h00) à l'issue desquelles un contrat est signé si l'élève est jugé apte à intégrer la formation à la charge des directions d'emploi (non rémunéré).

- Deux semaines dans les directions d'emploi (70h00)
- Deux modules d'autoformation (50h00)

Une affectation au plus près de son domicile.

- Le réserviste citoyen est nommé au grade de policier adjoint réserviste et il participera à des missions opérationnelles de voie publique au contact de la population sous réserve de la validation de leur formation initiale obligatoire au maniement et à l'usage de l'arme et en renfort des policiers actifs.

Nota: Les affectations au plus près du domicile concerneront les commissariats (police secours, police de sécurité du quotidien), la police aux frontières (porte et aéroports) et les CRS (contrôles routiers, alcoolémie, vitesse, accident) la police judiciaire ainsi que les services de sécurité publique de police.

Des informations utiles concernant la réserve opérationnelle de la Police Nationale peuvent être consultées à partir des liens ci-dessous:

devenirpolicier.fr/nous-rejoindre/autres-recrutements/reserviste-operationnel
police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-operationnelle

-Rémunération: à ce jour 74 euros brut par vacation de 07h00

-Possibilité d'obtenir une allocation d'étude spécifique de 100 euros pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (sous condition de durée d'engagement)

-Possibilité d'obtenir une participation de 1000 euros pour passer son permis de conduire pour les moins de 25 ans (sous certaines conditions)